

Test d'étanchéité

Test à la livraison

Catégorie 3 : ce qu'il faut savoir

Le 21 avril 2018, le règlement 2016/425 sur les équipements de protection individuelle (EPI) est entré en vigueur. Dans le cadre de ce règlement, la protection de l'audition est passée de la catégorie 2 (risque moyen) à la catégorie 3 (risque élevé).

En tant que fabricant de protections auditives, Elacin doit démontrer que la qualité de chaque protection sur mesure est comparable à la qualité du produit certifié CE.

Un institut accrédité (organisme notifié) assure cette évaluation dans le cadre d'une procédure annuelle supplémentaire.

Elacin doit se conformer à deux composantes du règlement de l'UE:

+ Certification CE de type selon la norme EN352

+ Contrôle annuel de la production via:

- a. Module C2: prélèvement aléatoire par un organisme notifié ou
- b. Module D: audit sur site par un organisme notifié sous contrat pour vérifier le système de contrôle de la qualité de production



Elacin a choisi le Module D et peut définir son propre système de qualité. L'organisme notifié évalue si les mécanismes de contrôle sont suffisants et efficaces pour préserver le niveau de qualité de chaque protection auditive sur mesure individuelle produite.

Un haut niveau de qualification



Depuis l'introduction du nouveau règlement, Elacin a passé l'audit avec un haut niveau de qualification, sans qu'il soit requis d'effectuer des tests d'étanchéité à la livraison. Ce test d'étanchéité à la livraison n'est pas un élément standard du système de qualité d'Elacin¹. Le nombre et l'efficacité des points de contrôle prévus suffisent à assurer la qualité des protections auditives sur mesure. D'autres fabricants peuvent choisir d'utiliser une approche différente à cet égard.

¹ sauf en Allemagne, en raison de la législation locale

Test annuel ou test à la livraison?

Il existe une nette distinction entre les deux; le test à la livraison est un choix du fabricant selon le module D. Il est basé sur les mécanismes de contrôle (voir page précédente), alors que le test annuel est une décision de l'employeur.



Un employeur est responsable d'effectuer une évaluation de tous les risques et dangers possibles sur le lieu du travail. Des mesures de prévention doivent être mises en place pour chaque risque identifié, sachant que la réduction des risques à la source est toujours la priorité. Les équipements de protection individuels tels que les protections auditives sont nécessaires lorsque la réduction du bruit à la source n'est pas réalisable. En fonction de l'occurrence et de la gravité du risque, la stratégie de réduction du risque à la source peut proposer une multitude de points de contrôle. La stratégie de réduction des risques relève de la responsabilité de l'employeur.

Par conséquent, un contrôle annuel de la performance des protections auditives n'est pas une obligation légale, c'est un choix de l'employeur.

